



# Publicité préalable pour une occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité économique

## Parcelle AM88 à Sérignan sur les berges de l'Orb

### 1-Contexte

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

*« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».*

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique afin de l'autoriser à occuper le domaine public fluvial en vue d'y exercer une activité économique de location de pédalos. Compte tenu que le nombre d'emplacement disponible pour exercer ce type d'activité n'est pas limité, le présent avis, précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution des titres d'occupation.

### 2-Caractéristiques essentielles du futur contrat

#### ➤ Objet du contrat

Le projet de convention a pour objet la mise à disposition d'une partie de l'Orb propriété de l'Agglomération, avec une emprise d'une superficie de 66m<sup>2</sup>, au lieu dit à Sérignan (référence cadastrale : AM 88).

L'occupant sera autorisé à exploiter une activité économique de location de pédalos en y installant des infrastructures flottantes.

➤ Conditions financières :

L'occupant s'engage à verser une redevance d'occupation d'un montant de :

***66m<sup>2</sup> x 20€/m<sup>2</sup>/an au prorata d'occupation soit 5 mois/12 = 550€ pour la saison.***

qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

➤ Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse, pour la même période d'exploitation et dans la limite de 12 ans.

**3- Conditions générales d'attribution des titres pour une occupation dont le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité**

➤ Adresse électronique de contact pour l'envoi de la manifestation d'intérêt

Tout candidat souhaitant organiser une activité commerciale temporaire sur le domaine public peut déposer une demande à l'adresse courriel : [juridique@beziers-mediterranee.fr](mailto:juridique@beziers-mediterranee.fr).

➤ Suite de la procédure

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée. A l'issue de l'instruction, elle peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence de l'activité proposée sur le domaine public et/ou la période d'exploitation envisagée.

